

2



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

DECISION

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2024-61 du 23 mars 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet

Passation d'une convention d'occupation avec l'Etablissement Public National d'Antoine Koenigswarter dont le siège social sis 6 Cours Monseigneur Roméro – CS 60547 – 91025 EVRY Cedex, représenté par Monsieur Emmanuel RONOT, Directeur Général pris en son établissement le SESSAD TSA Des Roches, sis à OISSEL, 3384 Route des Roches, représenté par Thierry CHEMIN, Directeur du Pôle Socialisation et inclusion Scolaire dûment habilité à l'effet des présentes, en vue de la location, de locaux sis 2 Avenue de la Libération à Sotteville-lès-Rouen

Considérant que l'Etablissement Public National d'Antoine Koenigswarter accompagne des personnes en situation de handicap,

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

DECIDONS

Article 1^{er} : Est acceptée la convention d'occupation avec l'Etablissement Public National d'Antoine Koenigswarter en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux situés 2 Avenue de la Libération du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution de la présente décision,

Sotteville-lès-Rouen, le 31 Mars 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

